

**Numéro:** 13.180

**Date:** 17 novembre 2013, 17h34

**Type de proposition:** Postulat

**Auteur:** Giovanni Tarantino

**Titre:** Allègement règlementaire pour la mise en place de panneaux solaires

Le but de cette motion est d'éviter que des critères purement esthétiques n'empêchent la pose de panneaux solaires ou en rendent l'installation trop difficile ou onéreuse.

Pour les bâtiments avec la note 3 et plus du Recensement architectural du canton de Neuchâtel (RACN), les centrales solaires ne peuvent pas être interdites. Il n'est pas non plus possible d'imposer des contraintes sur le bâtiment conduisant à une diminution ou à un renchérissement de l'énergie produite ou encore à une augmentation de l'énergie grise investie par rapport à un projet normalement optimisé.

Il est demandé au Conseil d'Etat un projet de modification des lois cantonales pour les mettre en conformité avec le nouvel article LAT 18a récemment adopté par le souverain dont l'alinéa 4 prévoit: "*Par ailleurs, l'intérêt à utiliser de l'énergie solaire pour des constructions existantes ou nouvelles l'emporte en principe sur les aspects esthétiques.*"

### *Développement*

Le réchauffement climatique est une réalité incontestable. Ses effets se font déjà sentir notamment par une fréquence accrue des phénomènes climatiques extrêmes avec à la clef des conséquences parmi les plus graves pour les populations les plus fragiles de notre globe. La Suisse n'est pas épargnée. La fonte du pergélisol est source de nombreuses instabilités des terrains dans nos montagnes, ceci n'étant qu'une première conséquence annonciatrice d'autres troubles nettement plus graves encore selon les milieux scientifiques.

La Conférence de Durban tenue sous l'égide de l'ONU dont la Confédération Suisse en tant que membre reconnaît l'autorité a statué: *La Conférence des Parties, Reconnaissant que les changements climatiques représentent une menace immédiate et potentiellement irréversible pour les sociétés humaines et la planète et que toutes les Parties doivent donc y faire face d'urgence, et considérant que le caractère planétaire de ces changements requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action efficace et appropriée au niveau international en vue d'accélérer la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre.*

Récemment encore, la presse s'est fait l'écho d'informations inquiétantes sur la concentration en CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère, qui augmente de plus en plus vite, avec le passage récent d'un seuil à 400 ppm.

Monsieur Ban Ki Moon, secrétaire général des Nations unies, a lancé un authentique appel à l'aide le 3 avril 2013 lors d'une visite à Monaco. Il a notamment estimé qu'il serait bientôt trop tard pour sauver la planète. Il a également appelé de ses vœux à la mise en place d'un instrument universel juridiquement contraignant pour que tout les pays prennent sans aucun délai les mesures nécessaires pour réduire les effets des changements climatiques.

Plusieurs de nos grandes universités nationales sont fortement impliquées dans les groupes de recherche internationaux sur la thématique du changement climatique et des

risques liés. Le message transmis de toutes parts est non équivoque: l'humanité n'a jamais fait face à un risque aussi élevé dans toute son histoire!

Il n'est dès lors pas admissible que des installations photovoltaïques, dont l'impact esthétique est faible, subjectif et parfaitement réversible, puissent être refusées ou soumises à des contraintes telles que l'intérêt de l'opération en devient presque nul; alors que les conséquences du réchauffement climatique sont, elles, de grande ampleur, objectives et irréversibles.

On rappellera enfin, sur un plan plus régional, que lors des états généraux de l'énergie du 13 novembre 2010, lancés par le Conseil d'Etat, l'énergie photovoltaïque était de manière quasi unanime ressortie comme celle à privilégier par la population consultée, car ne générant pas de nuisance notable.

Lien utile:

Recensement architectural (RACN):

[http://sitn.ne.ch/web/dictionnaire/patrimoine\\_architectural/complete/PA1\\_recensement\\_architectural.pdf](http://sitn.ne.ch/web/dictionnaire/patrimoine_architectural/complete/PA1_recensement_architectural.pdf)

#### *Signataire-s*

Tarantino Giovanni	
Grandjean Raphaël	
Jaquet François	
Moruzzi Mauro	
Oppizzi Daniele	

#### **Position du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat s'oppose à cette motion. Le texte est excessif et ne respecte pas l'article 18a de la LAT révisée. En effet, la motion ne retient que les alinéas 3 et 4 du nouvel article 18a LAT en éludant complètement la question patrimoniale et paysagère contenue dans les deux premiers alinéas. Le Conseil d'Etat propose un projet d'article 4b, alinéa 1, chiffre 8 du règlement d'exécution de la loi sur les constructions. Il entrera en vigueur dans le courant de l'année 2014 et prévoit de tenir compte de l'ensemble de l'article 18a LAT révisée. Le projet respecte la loi fédérale et dispense de permis de construire la très grande majorité des cas d'installations de capteurs solaires. Ce texte présente un gain en termes de rapidité et d'efficacité par rapport à la motion.